



COMMUNE D'HAMBERS
13, rue des Abbés Gaugain
53160 HAMBERS
Téléphone : 02.43.37.93.69
E-mail : mairie.hambers@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand,
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne,
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume,
M. LAMBERT Loïc,
M. LEPRINCE Augustin,
M^{me} REBILLARD Sophie,
M^{me} RONCIN Magali,
M^{me} TERRIEN Jacqueline,
M^{me} TOUCHET Laurence,

Absentes excusées : M^{me} SAULEAU Sophie, M^{me} SAUNIER Fabienne,

Absente : M^{me} FAVIER Marie,

Présents : 10 **Votants :** 10

Elu secrétaire : M. LAMBERT Loïc

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- Il est adopté sans observation, à l'unanimité.
-

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

2025-21 : Admission en non-valeur	3
2025-22 : Fixation du prix de vente du m ² au lotissement Le Clos du Verger	3
2025-23 : Logement 9, rue de la Jouvinière : définition du prix de vente.....	3
2025-24 : Consultation pour les travaux rue des Planchettes, rue de la Jouvinière, aménagement des entrées (WD267 et WD268) et création d'une place de stationnement VL rue des Bleuets.....	3
2025-25 : Fixation du tarif pour les animaux errants	3-4
2025-26 : Garage rue Jean-Louis Bernard.....	4
2025-27 : Vente des parcelles WD114 et A866	4
Décisions du maire	4-5
Informations et questions diverses	

La séance débute à 19h30

2025-21 Admission en non-valeur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 0.30€ au compte 6541 ordonnancé par le SGC de Mayenne.

2025-22 Fixation du prix de vente au m² du lotissement Le Clos du Verger.

Le Maire informe le conseil municipal que Territoire Energie Mayenne commencera les travaux mi-juillet et que la viabilisation du lotissement le Clos du Verger suivra.

M. Le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le prix de vente du m² des parcelles du lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le prix de vente des terrains du lotissement Le Clos du Verger au prix de 30.00€ HT le m².

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant aux ventes des terrains du lotissement communal Le Clos du Verger.

2025-23 Logement 9 rue de la Jouvinière : définition du prix de vente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une délibération à prendre suite à celle qui a été prise lors de la réunion du conseil municipal en date du 6 février 2025, qui indique que le futur acquéreur du logement situé au 9 rue de la Jouvinière accepte l'estimation qui a été votée lors du conseil municipal du 8 février 2024 d'un montant de 45 000.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de confirmer la vente du logement situé au 9 rue de la Jouvinière sur la commune d'Hambers pour un montant de 45 000.00€.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente du logement situé au 9 rue de la Jouvinière.

2025-24 Consultation pour les travaux rue des Planchettes, rue de la Jouvinière, aménagement des entrées (WD267 et WD268) et la création d'une place de stationnement VL rue des Bleuets

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée concernant la réfection de la rue des Planchettes et de la Jouvinière, pour l'aménagement des entrées (WD267 et WD268) et la création d'une place de stationnement VL rue des Bleuets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. Le Maire à lancer la consultation concernant l'aménagement des rues des Planchettes, de la Jouvinière, pour l'aménagement des entrées (WD267 et WD268, et la création d'une place de stationnement VL rue des Bleuets.

2025-25 Fixation du tarif pour les animaux errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-19-1 à L214-6-1 et L211-24 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouages ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux

mordeurs ou griffeurs ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.6 ;

Vu la délibération n°2022-08 approuvant la convention d'exploitation de la fourrière départementale de la Mayenne pour les communes ne disposant pas de fourrières en date du 17 mars 2022.

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- | | |
|---|--------|
| - Forfait fixe de prise en charge* | 20.00€ |
| <i>* La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par les agents de la Communauté de Communes des Coëvrons ou les élus de la commune d'Hambers. Une fiche de restitution de l'animal sera rédigée mentionnant le montant des frais à régler par le propriétaire.</i> | |
| - Pension par nuitée | 15.00€ |
| - Transport de l'animal à la Fourrière départementale | 15.00€ |
| - Le remboursement de la totalité des frais de vétérinaire engagés par la commune. | |
| - Le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant. | |
| - Le remboursement de tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa capture. | |

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres correspondants.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2025-26 Garage rue Jean-Louis Bernard.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des administrés du bourg souhaitent louer le garage situé rue Jean-Louis Bernard. Il demande l'avis de ses conseillers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE de louer le garage situé rue Jean-Louis Bernard.

DÉCIDE de fixer le loyer à 20.00€/mois.

DÉCIDE d'établir un contrat d'un an avec une clause indiquant que la mairie puisse reprendre le garage suivant les projets qu'elle pourrait avoir dans cette zone.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la location du garage situé rue Jean-Louis Bernard.

2025-27 Vente des parcelles WD114 et A866

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les terrains cadastrés WD114 et A866 (5 265 m²) appartenant à M. Capellier ont été mis en vente. La parcelle A866 est située en zone OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Celles-ci ont été estimées à 15 400€ TTC frais d'agence compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle WD114 pour un montant de 10 662.00€.

DECIDE d'acquérir la parcelle A866 pour un montant de 4 738.00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Décisions du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal les décisions qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2025-04	Exerce son droit de préemption urbain pour la propriété (WD114) située dans le bourg.
2025-05	Exerce son droit de préemption urbain pour la propriété (A866) située dans le bourg.
2025-06	Travaux de viabilisation – Lotissement Le Clos du Verger – attribution du marché de travaux
2025-07	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (WR71, WR72 et WR73) situé au 12, rue des Abbés Gaugain.

Le secrétaire de séance,

M. LAMBERT Loïc



Le Maire

M. Bertrand CHESNAY



